

COMPTE RENDU N°05/2023 BUREAU DU 12 AVRIL 2023

PRESENTS:

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Noëll à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :

10

En exercice:

10

Présents:

8

Présents :

Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU,

Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

Absents excusés :

Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance :

Jean ROMEO

Date de convocation :

05 avril 2023

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Décision sur l'eau;
- 2) Modification du tableau des effectifs;
- 3) Avenant n°4 au contrat de livraison d'eau brute en gros conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho ;
- 4) Abrogation de la délibération n°2020-09/36B prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la Covid 19.

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Décision sur l'eau :

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M. LACAN RIVIERE Bernard Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture acompte 2023 suite à une fuite sur conduite principale (330 m³ facturés)	Révision de la facturation acompte 2023 basée sur le double de la consommation moyenne soit 78 m³ pour la partie eau.	Avis favorable.

Affaire n° 2: Modification du tableau des effectifs:

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du recrutement de 4 agents à l'espace Aquasud, il convient de créer les postes suivants :

- -1 adjoint administratif
- -2 adjoints techniques
- -1 adjoint technique 20/35°

Il est proposé au Bureau de modifier le tableau des effectifs.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

SACCEPTE de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Spit Que le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :

Emplois fonctionnels

- -1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- -1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative

- -1 administrateur territorial
- -1 administrateur 1° classe
- -2 directeurs territoriaux
- -1 attaché hors classe
- -1 attaché principal
- -2 attachés territoriaux
- -1 rédacteur principal 1ère classe
- -1 rédacteur principal 2ème classe
- -3 rédacteurs
- -3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- -11 adjoints administratifs principaux de 1ère classe

- -15 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- -5 adjoints administratifs
- -1 adjoint administratif 5/35°
- -1 adjoint administratif contractuel (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- -3 adjoints administratifs contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- -1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Filière technique

- -1 ingénieur en chef
- -1 ingénieur hors classe
- -2 ingénieurs principaux
- -2 ingénieurs territoriaux
- -1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 332-8-2° de la loi du code général de la fonction publique)
- -4 techniciens territoriaux
- -3 techniciens principaux de 2ème classe
- -4 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- -34 agents de maîtrise principaux
- -22 agents de maitrise
- 10 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- -39 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- -20 adjoints techniques
- -2 adjoints techniques 20/35°
- -3 adjoints techniques contractuels (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- -12 adjoints techniques contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- -1 adjoint technique 5/35°

Filière sportive

- -1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- -2 éducateurs APS contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- -2 éducateurs APS
- -3 éducateurs APS principaux de 1ère classe
- -2 éducateurs APS principaux de 2ème classe
- 1 éducateur APS (article 332-13 du code général de la fonction publique)

Affaire n° 3 : Avenant n°4 au contrat de livraison d'eau brute en gros conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho :

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La période étant arrivée à terme, il convient de préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention, qui court depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation express d'une ou des parties. Le présent avenant a également pour objet de modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial, et de modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

♦ **DECIDE** de signer l'avenant n°4 au contrat de l'ASA, ci-annexé, précisant la prise d'effet et la durée de la présente convention, modifiant la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial ; et modifiant l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum ;

\$AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°4, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.





AVENANT AU MARCHE DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON

Avenant n°4 Février 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON (66) AVENANT AU MARCHE DE LIVRAISON D'EAU BRUTE NON POTABLE

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON, sise 16 rue Jérôme Jean THARAUD - 66750 Saint Cyprien, représentée par son Président *Monsieur Thierry DEL POSO*, habilité aux présentes, désignée dans le texte qui suit par "la Communauté"

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE A L'AVAL DE LA RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO, ayant son siège Mas Saint Jean - 66200 Théza, représentée par son Président *Monsieur Robert ESCANDE*, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "l'ASA".

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant a pour objet de :

- a. modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial.
- b. modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.
- c. préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention

Article 2 - Souscription du débit d'eau brute

La souscription du débit de livraison brute cumulé de 602m³/h passe à 592m³/h, dû à la résiliation de deux contrats, un sur la commune de Théza, point de livraison 43 00602 913 (lotissement l'Oratory, débit de 5m3/h), et l'autre sur la commune de Latour Bas Elne, point de livraison 43 00602 904 (Potence agricole, débit 5m3/h).

Le nouveau détail des souscriptions est précisé en annexe 1.

Article 3 - Engagement de volume minimum annuel

1

La Communauté s'engage à s'approvisionner pour un volume minimum annuel de 300 mètres cube par mètre cube heure souscrit, soit un volume de 177 $600 \text{ m}^3/\text{an}$ pour un débit de $592\text{m}^3/\text{h}$.

Les autres dispositions de l'article 7.1 concernant l'engagement de volume minimum annuel restent inchangées.

Article 4 - Prise d'effet et durée de renouvellement du marché initial

Cet avenant a pour but également de préciser la date d'effet de renouvellement de la présente convention, qui court à compter du $01^{\rm er}$ janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable 1 fois, sauf dénonciation express d'une ou des parties.

Article 5 - Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial signé en 2013, qui ne sont pas explicitement modifiées, par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en trois exemplaires originaux à Théza, le / / 2023

Pour la Communauté de Communes Sud Roussillon Monsieur Le Président

Thierry DEL POSO

Pour l'A.S.A à l'aval de la retenue

De Villeneuve de la Raho

Monsieur Le Président

Robert ESCANDE



Annexe 1 Caractéristiques des points de livraison en vigueur en 2023

Contrat	Débit souscrit (m³/h)	Secteur	Numéro du branchement	Localisation	Commune
43 00602 919	7	43 A1	43 A1 0029 000	Jardins familiaux El camp del pou	THEZA
43 00602 918	25	43 A1	43 A1 0103 003	Stade la Llosa	ALENYA
43 00602 917	5	43 F1	43 A1 0077 000	Jardins El Prat del Cavall	THEZA
43 00602 916	15	43 F1	43 F1 0047 010	Jardins familiaux + espaces verts	MONTESCOT
43 00602 915	25	43 A1	43 A1 0078 000	Stade	THEZA
43 00602 914	8	43 A1	43 A1 0054 000	Lotissement Quinze Olius	THEZA
43 00602 912	15	43 A1	43 A1 0025 000	Stade	CORNEILLA DEL VERCOL
4 300 602 911	50	43 A1	43 A1 0105 010	Stade Alénya +lotissement Colomina	ALENYA
4 300 602 910	15	43 B1	43 B1 0003 011	Espaces verts HLM	ALENYA
4 300 602 909	10	43 B1	43 B1 0004 0AA	Lotissement Cigaline	ALENYA
4 300 602 908	60	43 B1	43 B1 0003 010	Lotissement Aramon	ALENYA
4 300 602 907	5	43 A1	43 A1 0104 0AA	Rond point lxart	ALENYA
4 300 602 906	7	43 A1	43 A1 0102 000	Cimetière Alénya	ALENYA
4 300 602 905	200	43 C1	43 C1 0115 AA	Zac les Capellans	St CYPRIEN
4 300 602 903	25	43 C1	43 C1 0032 010	La Forêt	St CYPRIEN
4 300 602 901	120	43 D1	43 D1 0058 0AA	Station d'épuration	St CYPRIEN

TOTAL DES DEBITS SOUSCRITS 592 m³/h

Pour la Communauté de Communes Sud Roussillon Monsieur Le Président Thierry DEL POSO Pour l'A.S.A à l'aval de la retenue De Villeneuve de la Raho Monsieur Le Président Robert ESCANDE

Affaire n° 4 : Abrogation de la délibération n°2020-09/36B prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la Covid 19 :

Le Président expose à l'assemblée,

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La période étant arrivée à terme, il convient de préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention, qui court depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation express d'une ou des parties. Le présent avenant a également pour objet de modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial, et de modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

DECIDE de signer l'avenant n°4 au contrat de l'ASA, ci-annexé, précisant la prise d'effet et la durée de la présente convention, modifiant la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial; et modifiant l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum;

SAUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°4, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses:

Le Président sollicite les membres du Bureau sur l'opportunité de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers.

Après plusieurs échanges avec les élus, il est décidé d'installer ce type d'équipements sur les bâtiments publics et de laisser les foyers s'équiper s'ils le souhaitent.

- La question de la Charte d'Engagement proposée par l'AMF et le Préfet sur les économies d'eaux est également posée par François Bonneau et Christophe Manas.

Cette charte devra être validée par chaque commune en conseil municipal.

Le Président précise qu'un courrier va être envoyé par Sud Roussillon au Préfet le 18 avril et qu'il y sera annexé l'ensemble des actions mises en place dans les communes (documents envoyés par chaque commune à Sud Roussillon).

EMEN

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SUD ROUSSILLON

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire Jean ROMEO Le Président Thierry DEL POSO

Bureau du 12 avril 2023